

COMMUNE DE GRIGNON

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 15 Février 2016**

Le 15 Février Deux Mille Seize, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie WEINMANN, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUN Marcel – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – CHAZELAS Pierre (arrivé à 18h57, à partir de la délibération n° 8) – CHRISTIN Gilles – HUGARD Thierry (arrivé à 18h52, à partir de la délibération n° 7) – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis – WEINMANN Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre

Étaient excusés : CHAPPE Corinne (pouvoir MARCHAND Françoise) – GACHON Martine (pouvoir WEINMANN Stéphanie) – NICASTRO Marie (pouvoir KARST Bruno)

Secrétaire de Séance : ROCIPON Denis

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de Convocation : 08 Février 2016

Madame Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Programme 2016 des travaux à réaliser en Forêt Communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional*
- *Tableau des Effectifs Communaux : Modification*

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité

1) Délibération n° 1: Modification de la 3^{ème} commission municipale : Urbanisme - Environnement - Aménagement du territoire et Sécurité (Rapporteur : Stéphanie WEINMANN)

Pour faire suite à la démission de Madame Françoise FIEVET, remplacée par Monsieur Marcel BRUN, et, à son souhait d'intégrer la 3^{ème} commission, Urbanisme - Environnement - Aménagement du territoire et Sécurité.

Madame le Maire propose de le désigner membre de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'ajout de Monsieur Marcel BRUN comme membre de la 3^{ème} commission municipale

2) Délibération n° 2 : Comité d'œuvres Sociales Intercommunal – COSI – Renouvellement convention (Rapporteur : Bruno KARST)

La commune adhère au COSI pour son personnel actif depuis 2005 et depuis 2008 pour ses agents retraités.

Le COSI développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social. Il a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents, au nombre de 297 agents issus de 15 collectivités du territoire dont 18 agents actifs et 4 retraités de la Commune de Grignon.

Le cout annuel pour 2015 a été de 4 903,20 €.

La convention d'objectif signée avec le COSI est arrivée à son terme le 31 Décembre 2015. Pour maintenir ces prestations aux agents il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) qui définit les modalités de partenariat entre l'Association et la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

François RIEU demande si tous les agents adhèrent au COSI

Bruno KARST répond par l'affirmative, sont adhérents les agents titulaires, stagiaires et retraités.

DECIDE de renouveler son adhésion au Comité des Œuvres Sociales Intercommunal dans les conditions antérieures

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectif avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) pour une durée de 3 années et tout acte afférent à ce dossier.

3) Délibération n° 3 : Admission en non-valeur (Rapporteur : Bruno KARST)

Le Trésorier nous informe qu'il n'a pu faire le recouvrement d'un certain nombre de titres et demande l'admission en non-valeur de ces produits dont le montant s'élève à 173,33 €, conformément à l'état ci-joint,

Après avoir pris connaissance des démarches effectuées par Le Trésorier pour tenter de recouvrer ces créances, pour certaines très anciennes,

Considérant que toutes ces démarches sont restées infructueuses

Bruno KARST précise que sur les 173, 33 €, deux sommes sont dérisoires (1 centime et 9 euros) et 164, 32 euros ont fait l'objet de poursuites sans effets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les créances dont le détail est ci-annexé, pour un montant total de 173,33 €.

4) Délibération n°4 : Plan d'alignement de voirie - Cession par acte administratif de vente (Rapporteur : Stéphanie WEINMANN)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22/12/2006 relative au projet d'élargissement ou d'aménagement de voirie.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la régularisation foncière nécessaire audit projet se fera par acte administratif de vente.

Madame le Maire propose à cet effet au Conseil Municipal d'acquérir à titre onéreux la parcelle section A n° 3841 (anciennement partie de la parcelle section A n° 2750) et la parcelle section A n° 2751 appartenant à l'Indivision BINET Thierry et Mme DUPRAZ Brigitte pour une surface respective de 3 m² et 9 m² situées Rue des Communaux,

Madame le Maire rappelle le prix de cession fixé à 38 €/m² selon l'Avis des Domaines en date du 15/12/2015 et précise que cette vente sera validée par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession de terrain sus-énoncé nécessaire au projet d'élargissement de voirie Rue des Communaux

FIXE la valeur du terrain à 38 €/m²

CONFIRME que la vente sera régularisée par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure

S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

5) Délibération n° 5 : Indemnités de Fonctions des élus (Rapporteur : Stéphanie WEINMANN)

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2014 fixant les indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints fixant le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 8.1 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 5.15 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

Considérant la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux en introduisant de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

François RIEU remercie Madame Le Maire de ne pas prendre toute l'enveloppe dont elle a le droit, ce qui permet d'indemniser les simples conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir le montant des indemnités de Fonction des élus conformément à la délibération du 07 avril 2014

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

6) Délibération n° 6 : Convention tri partite pour la Gestion et l'Entretien de plateformes de conteneurs semi-enterrés (Rapporteur : Bruno KARST)

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables), en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la CoRAL a proposé la mise en place de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Lors de la mise en service de ces dispositifs, il convient de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties concernées (CoRAL, Commune et propriétaire du foncier supportant la plateforme de collecte) pour la gestion et l'entretien des dits dispositifs.

Concernant le secteur Saint-Guérin, une plate-forme de trois conteneurs semi-enterrés a été implantée sur l'emplacement existant de l'immeuble Saint Guérin, propriété de Val Savoie Habitat.

Bruno KARST précise que cette convention est la finalité d'un dossier engagé sous le mandat précédent. Le coût des travaux de Génie Civil a été pris en charge 50 % par la commune et 50 % par Val Savoie Habitat. Les conteneurs ont été financés par la CoRAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention Tri partite relative à la gestion et à l'entretien de la plateforme des conteneurs et semi-enterrés.

7) Délibération n° 7 : Recomposition du Conseil Communautaire suite à la nouvelle élection d'un Conseil municipal d'une commune adhérente – Refus de la proposition d'accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires (Rapporteur : Stéphanie WEINMANN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACTUEL

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, dans la suite de la délibération de la Co.RAL et de ses communes membres, la Co.RAL, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) a défini le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire au travers d'un accord local.

2 possibilités

Droit commun	
Albertville	20
Allondaz	1
La Bâthie	2
Césarches	1
Cévins	1
Esserts-Blay	1
Gilly-sur-Isère	3
Grignon	2
Marthod	1
Mercury	3
Monthion	1
Pallud	1
Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	1
Thénésol	1
Tours-en-Savoie	1
Ugine	7
Venthon	1
	49

Actuellement - Accord local de 2013	
Albertville	15
Allondaz	1
La Bâthie	4
Césarches	1
Cévins	2
Esserts-Blay	2
Gilly-sur-Isère	5
Grignon	4
Marthod	2
Mercury	5
Monthion	1
Pallud	2
Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	2
Thénésol	1
Tours-en-Savoie	2
Ugine	7
Venthon	2
	59

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL 2014-405 - QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITE (QPC) ET LOI DU 9 MARS 2015

Le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT précité qui donnaient la faculté aux communes membres de fixer à l'amiable le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Il a toutefois été décidé de ne pas remettre en cause les accords déjà entrés en application sauf dans 2 situations, notamment lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle dans l'une des communes membres.

La recomposition du Conseil Communautaire s'impose lorsqu'un Conseil municipal est partiellement ou intégralement renouvelé.

Suite à des démissions d'élus acceptées par la Préfecture en date du 29 décembre dernier, une élection partielle totale va être organisée sur la Commune de Marthod dans un délai de 3 mois.

De ce fait, la Co.RAL est dans l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition des sièges de son organe délibérant.

Préalablement, il convient sous un délai de 2 mois (à compter du 29 décembre 2015), que les Conseils municipaux à la majorité qualifiée puissent se prononcer sur un nouvel accord local.

A défaut, ce serait la répartition de droit commun qui s'imposerait à compter de l'installation du nouveau Conseil municipal de Marthod.

REGLES APPLICABLES POUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Selon les nouvelles dispositions du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon 2 possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,
- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la Loi du 9 mars 2015.

SELON LES REGLES DE DROIT COMMUN :

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de la Co.RAL est fixé à 49.

Calcul :

Tableau fixé au III du CGCT

POPULATION MUNICIPALE DE LA COMMUNAUTÉ	NOMBRE de sièges
De 40 000 à 49 999 habitants	38

La Co.RAL a, en conséquence, 38 sièges à répartir à la proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette répartition, 11 communes se voient attribuer un siège d'office, du fait que la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne ne leur permettrait d'en obtenir.

C'est ainsi que le nombre de sièges est porté à un total de 49 se répartissant de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2016	Répartition de droit commun
ALBERTVILLE	19 071	20
ALLONDAZ	252	1
BATHIE	2 132	2
CESARCHES	416	1
CEVINS	692	1
ESSERTS-BLAY	785	1
GILLY-SUR-ISERE	2 878	3
GRIGNON	1 984	2
MARTHOD	1 384	1
MERCURY	2 974	3
MONTHION	523	1
PALLUD	742	1
ROGNAIX	444	1
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	523	1
THENESOL	263	1
TOURS-EN-SAVOIE	908	1
UGINE	7 019	7
VENTHON	620	1
18 communes	43 610	49

SELON LA REGLE DE L'ACCORD LOCAL

Par application de l'accord local, il est possible de porter le nombre de sièges jusqu'à 61 maximum, tout en respectant les règles de répartition ci-dessous exposées (à savoir plancher et plafond de sièges par commune fixés en fonction de la population).

En effet, désormais en application de l'article L.5211-6-1 modifié du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions.

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel 2014-405 puis à la Loi du 9 mars 2015, les accords locaux sont plus contraints :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application du droit commun ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié (soit la population municipale au 1^{er} janvier 2016) ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,
 - sauf lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,
 - et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition

effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Calcul :

Volant de sièges supplémentaires correspondant à 25 % des sièges du tableau et des sièges de droit :

49 sièges x 25% = 12.25 sièges supplémentaires

49 sièges + 12 sièges supplémentaires = 61 sièges maximum au total

73 accords locaux sont possibles et valides.

Dans la répartition des sièges, 49 sièges sont répartis proportionnellement à la population, les 11 plus petites communes Tours en Savoie, Esserts-Blay, Pallud, Cevins, Venthon, Saint Paul sur Isère, Monthion, Rognaix, Césarches, Thenesol, Allondaz se voient attribuer un siège au titre « des communes n'ayant pu bénéficier de la répartition des sièges » (prévue au IV-1° de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

De ce fait, et en vertu des dispositions de la Loi du 9 mars 2015, elles ne peuvent pas bénéficier de l'exception permettant l'attribution dérogatoire d'un deuxième siège.

PROPOSITION DE NOUVELLE REPARTITION SELON ACCORD LOCAL

Lors de la rencontre des Maires de la Co.RAL organisée le mercredi 6 janvier 2016 et à l'issue de la Conférence des Maires d'Arlysière et de la réunion des Vice-Présidents du 7 janvier 2016, le nouveau cadre d'aménagement des dispositions de droit commun a été exposé.

Les règles de calcul complexes génèrent 73 hypothèses d'accords locaux ; aussi n'est-il pas possible d'obtenir une modulation répondant à toutes les configurations idéales. Ainsi, certaines communes voient nécessairement leur représentativité diminuée pour des raisons totalement indépendantes de notre volonté. Néanmoins, il paraît essentiel d'approuver cette proposition collective et consensuelle, sans quoi le droit commun s'appliquera purement et simplement.

Au vu des discussions intervenues, l'ensemble des Maires s'est prononcé, dans un esprit fidèle et dans la continuité de tous les accords entérinés depuis la création de la Co.RAL, sur la minimisation de l'augmentation de la représentation des plus grosses communes prévue par la réglementation exclusivement centrée sur la démographie, et ce avec l'accord des communes d'Albertville et d'Ugine notamment, soucieuses comme l'ensemble des membres de la Co.RAL, de rester dans des propositions les plus proches possibles de l'accord local adopté en 2013.

Considérant que cette répartition doit faire l'objet d'une approbation des 2/3 des Conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Considérant que les Communes membres disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer sur cette nouvelle répartition, un accord local devant impérativement être défini avant le 1^{er} mars prochain (délibérations exécutoires).

Considérant la proposition d'accord local ci-dessous, approuvée par le Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 (17 voix contre, et 40 voix pour).

Actuellement - Accord local de 2013	
Albertville	15
Allondaz	1
La Bâthie	4
Césarches	1
Cevins	2
Esserts-Blay	2
Gilly-sur-Isère	5
Grignon	4
Marthod	2
Mercury	5
Monthion	1
Pallud	2
Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	2
Thénésol	1
Tours-en-Savoie	2
Ugine	7
Venthon	2
	59

Droit commun	
Albertville	20
Allondaz	1
La Bâthie	2
Césarches	1
Cevins	1
Esserts-Blay	1
Gilly-sur-Isère	3
Grignon	2
Marthod	1
Mercury	3
Monthion	1
Pallud	1
Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	1
Thénésol	1
Tours-en-Savoie	1
Ugine	7
Venthon	1
	49

Proposition d'accord local	
Albertville	19
Allondaz	1
La Bâthie	3
Césarches	1
Cevins	1
Esserts-Blay	1
Gilly-sur-Isère	3
Grignon	2
Marthod	2
Mercury	4
Monthion	1
Pallud	1
Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	1
Thénésol	1
Tours-en-Savoie	1
Ugine	8
Venthon	1
	52

Mme Le Maire précise que le vote des délégués se fera dans un deuxième temps, après la réélection du Conseil Municipal de Marthod. Quel que soit le cas de figure (proposition locale ou droit commun), Grignon ne disposera plus que de deux sièges.

Bruno KARST précise également que les communes qui ne disposeront plus que d'un seul délégué titulaire, auront un délégué suppléant. Par contre les communes représentées par 2 délégués titulaires n'auront plus de suppléant.

Madame La Maire rappelle qu'aujourd'hui Marie NICASTRO, Bruno KARST, François RIEU et elle-même sont délégués communautaires.

François RIEU remarque que c'est la première fois qu'un vote d'un conseil communautaire rencontre autant de voix contre (17). Mais quoiqu'il en soit, étant donné le poids des communes d'Ugine et Albertville, il ne fait aucun doute de l'approbation de l'accord local.

Denis ROCIPON constate que Grignon et Gilly sont les communes les plus lésées dans cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REFUSE la proposition d'accord local approuvé par le Conseil Communautaire fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires

8) Délibération n° 8 : Programme 2016 des travaux à réaliser en Forêt Communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional (Rapporteur : Franck PAVIOL)

Le Conseil Municipal est informé qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, (parcelles I et H) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2016.

La nature des travaux est la suivante : dépressage.

Le montant estimatif des travaux est de 5421 euros HT

Franck PAVIOL précise le montant possible de subvention : environ 1600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHARGE Madame Le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

SOLLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux

DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

9) Délibération n° 9 : Tableau des Effectifs Communaux : Modification (Rapporteur : Bruno KARST)

Monsieur l'Adjoint délégué au personnel informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du Service Administratif suite au départ de la Secrétaire de Mairie le 30 mars 2015, à la création d'une commission des travaux hebdomadaire et d'une commission d'urbanisme tous les quinze jours, il convient de renforcer les effectifs du service administratif pour assurer les nouvelles missions du secrétariat.

Sur proposition de la commission du personnel, en date du 1^{er} février 2016,

La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, est proposée, avec effet au 1^{er} Avril 2016.

Bruno KARST précise que cette ouverture de poste est la pérennisation d'un CDD. Amandine, recrutée en renfort l'été au service administratif déjà sous l'ancien mandat, a été embauchée mi-septembre suite au départ de l'ancienne secrétaire de Mairie, à l'absence prolongée depuis juin du Responsable Technique et à la réorganisation, et la réaffectation de certaines missions entre les Services Administratifs et Techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

DIT que le tableau des effectifs communaux est modifié conformément au tableau ci-joint

Questions diverses :

Thierry HUGARD a une requête concernant la Coral et la collecte des Ordures Ménagère : est-il possible de demander aux rippers d'éviter de jeter les conteneurs, une fois vidés, sur la chaussée ?

Bruno KARST prend note et fera remonter la doléance auprès des services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10